Gouvernance
Document en date de novembre 2021

La gouvernance de l'Association Un Enfant par la Main est définie dans ses statuts et son règlement intérieur.

Adhésion
Les membres de l'Association peuvent être parrains ou donateurs.
Les parrains sont les personnes physiques ou morales qui effectuent régulièrement un versement de parrainage.
Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui effectuent un ou plusieurs versements à l'Association.
Les membres adhérents sont les parrains ou donateurs qui acquittent une cotisation annuelle.
Les conditions de perte de la qualité de membre de l'Association sont précisées dans le Règlement intérieur.
Le 29 mai 2021, en date de l'Assemblée Générale 2021, l'association comptait 24 membres.

Assemblée Générale Ordinaire
L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association est composée des membres adhérents de l'Association. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration pour se prononcer sur les rapports moral et financier portant sur l'exercice précédent, entendre les rapports d'activité des administrateurs et élire les membres du Conseil d'Administration.
Les membres qui ne peuvent pas être présents ont la possibilité de voter par correspondance.
Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Assemblée Générale Extraordinaire
Elle se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers des membres adhérents.
Toute modification des statuts doit être approuvée par une assemblée Générale extraordinaire.
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, en outre, de la prorogation ou la dissolution de l'Association, sa fusion ou son union avec d'autres organismes.
Le mode de représentation des membres de l'Association à l'Assemblée Générale Extraordinaire et les procédures retenues pour les scrutins de celle-ci sont identiques à ceux de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Composition du Conseil d'administration
L'Association est administrée par un Conseil de 6 à 12 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante : les candidatures font l'objet d'une lettre de motivation, accompagnée, pour les candidatures externes d'un C.V., adressés au Président qui les soumet ensuite au Conseil. Le statut définitif d'administrateur intervient après ratification par la prochaine Assemblée générale.
La durée du mandat d'administrateur est de trois ans et l'administrateur est rééligible.
Le Conseil d'Administration élit le Président de l'Association parmi ses membres. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et de membre du Bureau sont gratuites. Seuls les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés.
Le Conseil d'administration comporte 8 membres à la date de l'Assemblée Générale du 29 mai 2021.

Réunions du Conseil d'administration
Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par sur demande de son Président.
La présence physique ou distancielle ou par représentation de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.
En 2021, le Conseil d'administration se réunit 4 fois.

Missions du Conseil d'administration
Le Conseil d'administration est responsable de la bonne marche de l'Association. A ce titre les membres du Conseil d'Administration sont solidaires et doivent s'engager à s'impliquer personnellement dans les activités de l'Association ainsi que dans son action internationale.
Chaque administrateur est tenu de rendre compte de son action au Conseil et à l'Assemblée générale.

Pouvoirs du Conseil d'Administration
Sous l'autorité du Président, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de son objet. Il définit les principales orientations stratégiques et la politique de l'Association et en suit l'exécution. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Bureau de l'Association
Le Président aussitôt élu choisit les membres de son Bureau parmi les membres du Conseil d'Administration. Le Bureau est composé d'un ou deux Vice-présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général.
Le Bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sous la présidence du Président ou d'un autre membre désigné par lui.
En 2020, le Bureau s'est réuni 5 fois.
Entre les réunions du Conseil d'Administration le Bureau assume, sous l'autorité du Président, la responsabilité de la bonne marche de l'Association, du contrôle de sa gestion, du développement de ses activités et de la bonne marche des services.
Il rend compte au Conseil d'Administration dont il prépare les décisions, et veille à la mise en œuvre de celles ci.

Responsabilités du Directeur
Sous l'autorité du Président, le Directeur est responsable de l'administration de l'Association.
Il rend compte de ses actions au Président et à la demande de ce dernier, aux diverses instances de l'Association (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Délégués
Pour mener à bien sa mission, l'Association s'appuie sur un réseau de Délégués, qui sont des personnes physiques qui agissent dans leur région afin de faire connaître l'Association et promouvoir le parrainage.
En octobre 2021, l'association compte une quinzaine de délégations qui mobilisent une centaine de bénévoles.